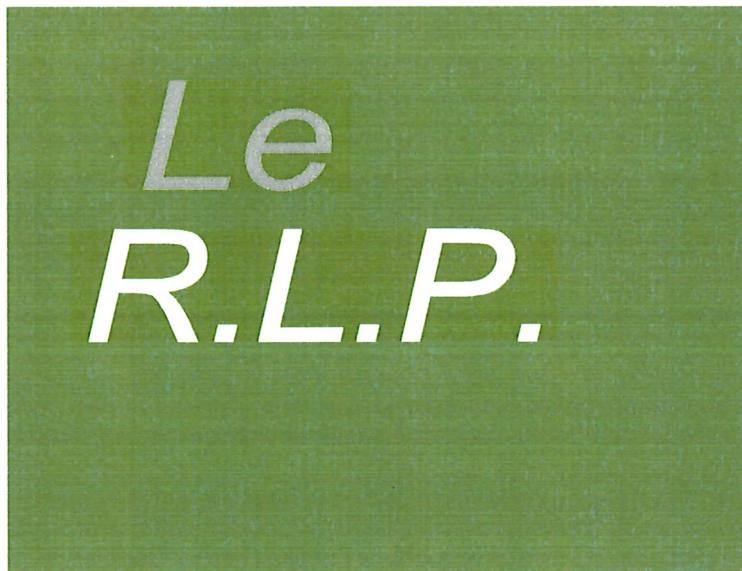


PORTEL-SUR-GARONNE



8.

AVIS PPA

MODIFICATION N°2

Délibération du 25 septembre 2025



13/11/23



Mairie de Cugnaux
Hôtel de Ville - 5 place de l'Église
31270 Cugnaux
Tél. 05 62 20 76 20
Fax 05 62 20 76 00
www.ville-cugnaux.fr

CUGNAUX, le 9 MAI 2025

Monsieur Le Maire
Rue de l'Hôtel de Ville
BP 90073
31120 PORTET-SUR-GARONNE

Vos Réf. :
Mail en date du 3 Avril 2025
Nos Réf. :
URB/2025-147

Objet : 2^{ème} modification du Règlement Local de Publicité
Ville de Portet sur Garonne

VILLE DE PORTET SUR GARONNE

RECU LE

12 MAI 2025

Action	Information
J.L. Buis	DRS SCE

A l'attention de Monsieur Jean-Luc BRIS – 1^{er} Adjoint Délégué à l'Urbanisme

Monsieur l'Adjoint,

Par email en date du 3 Avril courant, vous nous notifiez, pour avis, le projet de la 2^{ème} modification du Règlement Local de Publicité sur votre commune, Portet-Sur-Garonne.

Nous faisons suite à cette consultation et, après examen, nous vous faisons part de notre avis favorable sur ces modifications.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Adjoint, à l'expression de nos respectueuses salutations.

L'Adjoint au Maire Délégué à
la Transition Ecologique, solidaire et citoyenne,
l'Urbanisme et l'Habitat



Frédéric GOUDAL





Le Président

Vos références :
Affaire suivie par Jean-Luc BRIS
Nos références :
Dossier suivi par Maria RIGOULAT
Objet :
Avis Modification Projet Règlement
local de Publicité

Monsieur Thierry SUAUD
Maire de Portet sur Garonne
Rue de l'Hôtel de Ville
B.P. 90073
31121 Portet-sur-Garonne Cedex

Toulouse, le 29 avril 2025

Monsieur le Maire,

Par courriel en date du 3 avril dernier adressé à la Chambre de Commerce et d'industrie de Toulouse Haute-Garonne, vous sollicitez l'avis de notre institution sur la modification du Règlement Local de Publicité.

La clarification du règlement apporte une sécurité juridique nécessaire.
La distinction claire des règles applicables aux ZPR 1 et ZPR 2 permet une adaptation de la réglementation aux spécificités des différentes zones de la commune.

Afin de concilier au mieux les impératifs de la réglementation claire et conforme aux lois en vigueur avec les besoins de la liberté et de l'intérêt du commerce local, et le souci de promouvoir un environnement commercial dynamique et attractif, nous émettons un avis favorable.

Néanmoins, nous vous rappelons quelques points de vigilances ainsi, sur l'interdiction de la publicité de petit format intégrée aux devantures commerciales, celle-ci ne doit pas impacter négativement la capacité des commerces à communiquer sur des offres ponctuelles ou des informations importantes directement visibles par les passants. La publicité afin de soutenir l'animation commerciale locale ; sur la réduction des hauteurs des enseignes scellées au sol en ZPR 1 les commerces situés en retrait, une hauteur d'enseigne limitée peut considérablement réduire leur visibilité depuis la voie publique.

Le projet répond aux contraintes environnementales et réglementaires mais il ne devra pas pénaliser le développement des activités économiques, ni l'attractivité du territoire ; la publicité restant un moyen de communication et de diffusion d'informations, en particulier pour les commerces locaux.

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'informer et d'accompagner les entreprises pour lesquelles les dispositifs sont non conformes.

Pour toute information complémentaire, le service Commerce de la CCI de Toulouse Haute-Garonne, se tient à votre disposition.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Patrick PIEDRAFITA

Urbanisme

De: NAVARRO Jocelyne <Jocelyne.NAVARRO@toulouse-metropole.fr>
Envoyé: lundi 28 avril 2025 15:23
À: Urbanisme
Cc: FALLIERO Dominique; VERDIER Antoine
Objet: RE: Projet de modification n°2 du RLP de Portet sur Garonne - Avis de Toulouse Métropole -
Pièces jointes: Arrêté RLP- Lancement procédure.pdf; Projet de lexique modifié.pdf; Projet de règlement modifié.pdf; Notice explicative du projet de modification motivée.pdf

A l'attention de Monsieur Jean-Luc BRIS, 1er adjoint délégué à l'urbanisme,

Monsieur,

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, vous avez notifié à Toulouse Métropole, par courriels en date des 3 et 11 avril 2025, le projet de deuxième modification du RLP de la commune de Portet sur Garonne, ce dont je vous remercie.

Au principal, ce projet de modification a pour objet de réglementer les enseignes et les publicités lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial, et visibles d'une voie ouverte à la circulation publique. Après examen, ce document n'appelle pas d'observation particulière et fait l'objet d'un avis favorable de la part de Toulouse Métropole.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments,

Bien cordialement.

Jocelyne NAVARRO
Mission Accompagnement et Évaluation
Du RLPI et du PLUi-H
Direction de l'Urbanisme
Direction Générale Aménagement
Toulouse Métropole
Téléphone : 05 61 22 34 68

De : Urbanisme <urbanisme@portetgaronne.fr>
Envoyé : jeudi 24 avril 2025 09:08
À : NAVARRO Jocelyne <Jocelyne.NAVARRO@toulouse-metropole.fr>
Objet : RE: Projet de modification n°2 du RLP de Portet sur Garonne - Consultation des Personnes Publiques Associées

Bonjour Madame NAVARRO,

Dans le cadre de la notification du projet de modification n°2 du RLP aux personnes publiques associées, je vous renvoie l'arrêté lançant la procédure de modification ainsi que les projets de règlement et de lexique modifiés.

Vous souhaitant bonne réception de ce courriel,
Veuillez agréer, Mme. NAVARRO, mes respectueuses salutations